



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.04.32.80

Le lundi 27 avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
21/04/2026

Date de l'Affichage
21/04/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 11
Absents : 2

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoints**

M. Louis VOGEL, M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, M. Mourad SALAH, M. Gérard GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Touria KAHLI, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Sophie MUYL-CHARRIER, M. Jean CLARYS, M. Mohammed KHELOUFI, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Caroline Kimberley LEGERNARD, Mme Fatiya MOTHAY, M. Rémy BÉHAGLE, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Sophie ROCHER, Mme Sophia HALIFA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Touria KAHLI
Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Karine JOURNAULT
Mme Claire GUILLEMINOT donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Warda MANNIER donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Julienne SIGNING DJOUFACK donne pouvoir à M. Jules NGUBU
Mme Géraldine GENTRIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT
M. Jean-Hugues BARBÉ donne pouvoir à Mme Leïla ADLIMI
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.04.32.80

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à M. Jason
DEVOGHELAERE

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

°°_°_

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-7, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2312-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 106-III de la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction M57 ;

VU la délibération n° 2026.04.5.47 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026, prenant acte de la tenue d'un rapport d'orientations budgétaires et votant dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDERANT l'examen du Budget Primitif en Commission des Finances le 13 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 07 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application aux communes des articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que ces dispositions imposent que le projet de budget communal, préparé et présenté par le Maire, soit communiqué aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget ;

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2026, équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement pour un montant total de :

Investissement	42 615 711,50 €
Fonctionnement	87 498 672,43 €
Total :	130 114 383,93€

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.04.32.80

VOTE le produit des taxes ménages (Taxe Foncière - bâtie, Taxe Foncière - non bâtie, Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires) pour l'année 2026 à hauteur de 36 800 000 € (hors rôles complémentaires);

PRECISE que le Budget est voté au niveau du Chapitre et Chapitre « opération d'équipement », par Nature, avec présentation croisée par fonction ;

PRECISE que les résultats définitifs de l'exercice 2025 sont intégrés dans le Budget Primitif 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions détaillées en annexe au document budgétaire.

Adopté par 9 voix contre et 32 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260427-192788-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Melun is visible, partially overlaid by a large, fluid, handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK